

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025-015

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,****Vu la demande de la direction des routes, des infrastructures et des transports du Département en date du 21 février 2025,****Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.****ARRÊTONS**

Article 1 : La direction des routes, des infrastructures et des transports du Département réalisera une intervention de pontage de fissures sur la RD 391 (Rue des Rossignols et rue Sous-Roches, section depuis l'impasse du Rossignol jusqu'à l'intersection entre la rue Sous Roches et la Grande Rue).

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 jours, entre le 03/03/2025 et le 10/04/2025, la circulation sera alternée manuellement. A l'endroit des travaux, des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La vitesse sera limitée à 30km/h et à l'endroit du chantier le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : La direction des routes des infrastructures et des transports du Département mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons). Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 07 mars 2025

Notifié à l'intéressé le : 07 mars 2025

Publié sur site internet le : 07 mars 2025

**Madame la Maire
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**
Tél. 03 81 96 26 21E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr